



**COMMUNICATION SPÉCIALE AUX PERSONNES
N'AYANT PAS EXERCÉ LA PROFESSION DEPUIS PLUS DE 5 ANS,
MAIS MOINS DE 15 ANS (inhalothérapeute inscrit
au Tableau à titre de membre non actif ou ancien membre)**

**OPIQ | COVID-19:
appel au retour à la pratique (état d'urgence sanitaire)**

Après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec a lancé un appel à toutes les personnes, avec de l'expérience ou une formation en santé ou en services sociaux, qui souhaitent apporter leur aide durant la situation liée à la propagation de la COVID-19.

Jusqu'à ce jour, l'Ordre a mis en place diverses mesures pour mieux soutenir les établissements de santé, mais des besoins supplémentaires de ressources professionnelles se font sentir.

Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé d'offrir aux personnes visées, âgées de moins de 70 ans et intéressées à prêter mainforte, la possibilité d'obtenir un droit d'exercice limité, **sans frais**, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire seulement.

Permis actif limité aux **soins cardiorespiratoires généraux** et à l'urgence chez les clientèles stables;

Condition préalable : formation

- Obligation de réussir les formations qui suivent, avant le changement de statut :

Sigle	Titre
OPIQ-405 OU OPIQ-504	L'auscultation pulmonaire (2010-2011) <i>Pulmonary auscultation</i> (2011-2012)
OPIQ-2002 OU OPIQ-3002	Les notes au dossier II (2017-2018) <i>Notes to the patient's chart II</i> (2018-2019)
OPIQ-2003	Inh. : 3 lettres responsables (2017-2018)
Guide 17-01	Contribution à l'évaluation des problèmes respiratoires (2017)
Guide 17-02	Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie (2017)

N.B. Ces formations seront accessibles gratuitement.

Condition d'exercice

Autorisation d'exercer les activités professionnelles suivantes, sous conditions :

Activités réservées et autorisées :

- évaluer la condition cardiorespiratoire des personnes symptomatiques;
- effectuer des prélèvements, selon une ordonnance;
- administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.

Conditions :

- ces activités ne peuvent être exercées qu'en contexte de soins cardiorespiratoires généraux ou à l'urgence chez les clientèles stables;
- dans les centres de dépistage et les lignes dédiées à la COVID-19;
- dans le cas éventuel d'une vaccination liée à la COVID-19;
- autorisation d'exercer en la présence continue, au sein de l'établissement, d'un inhalothérapeute **expérimenté en soins critiques**;
- obligation de suivre un programme d'intégration et de mise à niveau des compétences instauré par l'établissement.

Comment soumettre ma candidature ?

Vous n'avez qu'à remplir le [formulaire](#) et le faire parvenir à ti@opiq.qc.ca

Si vous êtes en possession d'un engagement écrit d'emploi de la part d'un établissement, vous **devez le joindre** au formulaire. Vous recevrez un courriel d'information concernant les 5 formations à suivre.

Sinon, l'OPIQ inscrira votre candidature sur une liste de personnes intéressées à prêter mainforte et facilitera les communications avec les établissements qui sont à la recherche d'inhalothérapeutes. Vous devrez alors **nous autoriser à communiquer vos coordonnées**. Nous vous rappelons qu'avant d'exercer, vous devez suivre les formations énumérées plus haut. **Nous vous demandons également de nous aviser lorsque votre candidature sera retenue par un établissement, afin que l'on vous retire de la liste.**

Je vous remercie chaleureusement de votre précieuse collaboration. Le réseau de la santé et des services sociaux, la communauté des inhalothérapeutes ainsi que la population ont besoin de vous pour soutenir les efforts collectifs en cette période de pandémie.

Soyez assurés qu'à l'instar de ses membres, l'Ordre mobilise toutes les ressources nécessaires pour répondre aux demandes pressantes des milieux.

Cordialement,



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.

Président



COVID-19
COMMUNIQUÉ